SPL
Les Eaux du SAGe

NOTICE PFAC / PFB

NOTICE D'APPLICATION

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS (PFB)

Cette notice regroupe toutes les informations vous permettant de comprendre les différentes étapes de la PFAC / PFB et le mode de calcul applicable

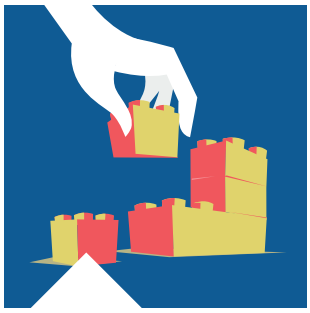
À quoi cela correspond ?



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Elle est à régler lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif de votre construction, d'une extension ou d'un réaménagement. (Selon l'article L.1331-1 du code de santé publique)

Elle permet de réaliser les grands projets en matière d'assainissement, nécessaires au développement des communes, à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.



La Participation aux Frais de Branchements (PFB)

Lors d'une extension du réseau d'assainissement collectif, les constructions antérieures à la réalisation de ce réseau de collecte seront exigibles à la participation aux Frais de Branchements (PFB).

Elle sera facturée à la date de mise en service du réseau collectif.

Attention !

La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas systématiquement mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme.

Les étapes de la PFAC / PFB ?

1 Dépôt du permis de construire en Mairie

2 Arrêté du «Permis de construire», établi par le service urbanisme de la commune concernée

3 Nous vous envoyons la lettre d'information avec la notice d'application et le guide technique à réception de l'arrêté transmis par la commune

4 Début des travaux

Dès le raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou dès la première facturation pour consommation d'eau, ou dès l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement des travaux.

5 Nous vous envoyons le courrier avec le calcul du montant PFAC/PFB

6 Réception de la facture PFAC/PFB

1 mois après l'avoir reçu

Bon à savoir !

Comment procéder au paiement de la PFAC/PFB ?

Par chèque : à l'ordre de la SPL « Les Eaux du SAGe»

Par virement bancaire :
IBAN : FR76 1313 5000 8008 0091 9572 757
BIC : CEPAFRPP313

Calcul de la PFAC :

Attention !

Le tarif appliqué sera celui de la délibération en vigueur à la date du raccordement, les tarifs mentionnés ci-dessous sont à titre indicatif.



La PFAC : pour les constructions neuves

(habitations individuelles)

Forfait de 3 700€ pour les premiers 120m^2 de surface plancher
+ 37€ le m^2 supplémentaire

La PFAC : pour les logements dits collectifs

Bâtiment composé d'appartements
40€/m^2
Forfait de 3700€ par villas groupées ou individuelles





La PFAC : pour les extensions ou aménagement intérieur

20 premiers m^2 gratuits
+ 37€ le m^2 supplémentaire

Exonération pour les extensions inférieures à 20 m^2

d'après la délibération du comité syndical n° 42/2025

Calcul de la PFB :

La PFB : pour les constructions antérieures à la réalisation du réseau d'assainissement collectif

Forfait de 1 700€,
quelle que soit la surface



Bon à savoir !

La PFAC est aussi applicable pour l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment dans les cas où il crée au moins une pièce principale supplémentaire ou équivalent.

En effet, les parties nouvellement construites ou aménagées au -delà de 20m^2 sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'est pas incluse au coût du branchement et est obligatoire.

(cf article L1331-7 du code de la santé publique)

Proximité, Écoute, Service

Contactez-nous au 05 62 20 89 50

Par mail : facturation.finances@sivom-sag.fr

Nos équipes vous accueillent sur nos sites de Roques, Pins-Justaret ou Noé
du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

www.o-sage.fr

Pour en savoir plus : rendez-vous sur notre site internet

SCANNEZ-MOI